


Instructions: Questionnaire Antiquaires LBC/FT 2023

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LBC/FT. Cinq onglets sont à remplir : 1) Risque lié au client, 2) Risque lié aux produits, services et opérations, 3) Risque lié au canal de distribution, 4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque, 5) Signataires. Le questionnaire peut être soumis incomplet lorsque toutes les informations du dernier onglet ont été fournies, y compris la raison de la soumission incomplète. Le défaut de fournir les informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR.

Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction Bulk-paste. Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole .

La période de déclaration devant être prise en considération dans les réponses s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Contents

Glossaire.....	4
Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent.....	8
1 Risque lié au client	8
1.1 Récapitulatif des clients	8
1.2 Clients - Personnes physiques.....	9
1.3 Clients - Personnes morales.....	10
1.4 Clients - Trusts.....	11
1.5 Clients - Autres constructions juridiques	12
1.6 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)	13
1.7 PPE	13
1.8 Retours et commentaires	15
2 Risques associés aux produits et services.....	15
2.1 Types de paiement avec les clients.....	15
2.2 Monnaies virtuelles.....	18
2.3 Produits et services	19
2.4 Prêts	20
2.5 Commentaires et retours.....	21
3 Risque lié au canal de distribution	21
3.1 Identification	21
3.2 Entrée en relation	22
3.3 Structure	23
3.4 Entity Finances	25
3.5 Relations clients rejetées	25
3.6 Relations clients résiliées	25
3.7 Commentaires et retours.....	25
Instructions pour les questions du sondage, Contrôles.....	26
1 Contrôles.....	26
1.1 Structure	26
1.2 Politiques et procédures	26
1.3 Gouvernance	27
1.4 Conformité et violations	29
1.5 Formation.....	29
1.6 KYC	32
1.7 Mesures de vigilance renforcées	37
1.8 Évaluations des risques.....	37
1.9 Audit interne/contrôles	38

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

1.10 Surveillance	39
1.11 Conservation des informations	40
1.12 Sanctions financières ciblées	41
1.13 PPE	42
1.14 Opérations en espèces	43
1.15 Déclarations d'opérations suspectes	43
1.16 Retours et commentaires	46
Instructions pour les questions du sondage, Attestation	47
Attestation	47

Glossaire

Termes	Définition
Agent sportif	Le terme agent sportif désigne toute personne qui, à titre occasionnel ou habituel et moyennant rémunération, met en rapport les parties intéressées en vue de la conclusion d'un contrat, soit pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive, soit pour la conclusion d'un contrat de travail pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement.
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique ainsi que la capacité juridique d'agir. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC / FT	Blanchiment de capitaux / financement du terrorisme
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	mesures de vigilance (Customer Due Diligence)
Chaîne de paiements	Aux fins de l'enquête, une chaîne de paiements représente les personnes physiques, les personnes morales et/ou les constructions juridiques qui sont impliquées dans une transaction par laquelle la garde des fonds est transférée entre un expéditeur, tout intermédiaire qui peut détenir des fonds ou en avoir le contrôle ou la garde de fonds au nom de l'expéditeur du destinataire et d'un destinataire.
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'une activité ou d'un service pertinent relevant de la réglementation LBC/FT de la part de l'entité déclarante.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier très fortuné désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Client unique	Pour les questions où il s'agit de « client unique », veuillez prendre en compte les points suivants :

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

Termes	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Si le même client possède plusieurs comptes, celui-ci est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats avec le même client, celui-ci est considéré comme un seul client. • Dans toute autre situation où un même client serait compté deux fois, celui-ci est considéré comme un seul client.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LBC/FT) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommiss.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DAS	Déclarations d'Activités Suspectes
DBT	Direction du Budget et du Trésor
DOS	Déclarations d'Opérations Suspectes
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers très fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	<p>On entend par institution financière toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom d'un client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : <ol style="list-style-type: none"> (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;

Termes	Définition
	<p>(b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises.</p> <p>8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions.</p> <p>9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs.</p> <p>10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers.</p> <p>11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers.</p> <p>12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements.</p> <p>13. Opérations de change d'argent et de devises.</p>
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins de ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier fortuné (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme personne morale désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	<p>L'expression prestataires de services aux trusts et aux sociétés désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui, en tant qu'entreprise, fournissent l'un des services suivants à des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique.

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

Termes	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre et à travailler à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
R ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression service de transfert de fonds ou de valeurs désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
AMSF	L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. www.amsf.mc
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression structure de propriété plus complexe fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).

Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Récapitulatif des clients		
1	<p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.</p>	<p>L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u>, provenant de relations d'affaires et clients occasionnels, pour la période de déclaration.</p> <p>Pour les questions mentionnant un « client unique », veuillez tenir compte de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un même client effectue plusieurs opérations, il est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats ou relations avec le même client, il est considéré comme un seul client. • Toute autre situation où le même client serait compté deux fois, veuillez considérer qu'il s'agit d'un seul client.
2	<p>Dans quelles conditions votre entité enregistre-t-elle la nationalité du client ?</p>	
3	<p>Veillez indiquer le nombre total d'opérations avec les clients (entrantes et sortantes) au cours de la période de déclaration.</p>	
4	<p>Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.</p>	
5	<p>Votre entité enregistre-t-elle des informations relatives aux bénéficiaires effectifs pour certaines ou toutes les opérations ?</p>	
6	<p>Quelles sont les conditions d'une opération qui font que votre entité enregistre les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?</p>	<p>Veillez fournir des exemples</p>
7	<p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients, ventilé par nationalité primaire du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus de propriété.</p>	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> des clients liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité du bénéficiaire effectif (s'il existe plusieurs nationalités, veuillez indiquer la nationalité primaire).</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent au moins 25% de propriété.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p>
8	<p>Votre entité enregistre-t-elle la résidence pour les bénéficiaires</p>	

Q#	Texte de la question	Instructions
	effectifs détenant une participation de 25 % ou plus ?	
9	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients et qui sont des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.	<p>L'entité déclarante doit fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs de clients, qui sont des résidents étrangers et qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité primaire des bénéficiaires effectifs.</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p>
10	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients qui sont des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus de propriété.	<p>L'entité déclarante doit fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs de clients, qui sont des non-résidents et qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité primaire des bénéficiaires effectifs.</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p>
11	Pour les clients ayant deux ou plusieurs nationalités, votre entité enregistre-t-elle toutes les nationalités du client ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle enregistre toutes les nationalités du client dans le cas où le client possède deux ou plusieurs nationalités.
1.2 Clients - Personnes physiques		
12	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la nationalité principale du client (y compris les nationaux).	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité primaire du client (y compris les clients nationaux).</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction juridique, cette personne ne doit pas être considérée comme un client personne physique.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
13	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> et qui ont utilisé des produits ou

Q#	Texte de la question	Instructions
	physiques (individus), ventilé selon la résidence de l'individu.	<p>services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé selon la <u>résidence</u> de client (y compris les clients nationaux).</p> <p>Si la résidence est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction juridique, cette personne ne doit pas être considérée comme un client personne physique.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
14	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des personnes physiques.	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées avec des <u>personnes physiques (individus)</u> au cours de la période de déclaration.</p> <p>Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction juridique, cette personne ne doit pas être considérée comme un client personne physique.</p>
15	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des personnes physiques, à la fois entrants et sortants, en euros.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> avec des <u>personnes physiques</u> au cours de la période de déclaration (entrants et sortants).
1.3 Clients - Personnes morales		
16	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales selon la pays du siege social ou lieu d'incorporation.	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes morales</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, selon la pays du siege social ou lieu d'incorporation.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
17	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) avec des clients qui sont des personnes morales.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées avec des <u>personnes morales</u> au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
18	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des personnes morales, à la fois entrants et sortants.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> avec des <u>personnes morales</u> au cours de la période de déclaration (entrants et sortants).
19	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	Les types de personnes morales incluent : <ul style="list-style-type: none"> • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Autres SC (sociétés civiles) • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE
20	Veillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	
1.4 Clients - Trusts		
21	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des trusts ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des <u>trusts</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
22	Votre entité dispose-t-elle d'informations relatives au nombre de ce type de clients, au nombre de leurs transactions et à la valeur de leurs transactions ?	
23	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts, ventilé par pays de création du trust.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>trusts</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par pays de création du trust. Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. Si le pays de création du trust est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
24	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des trusts.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées avec des <u>trusts</u> au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
25	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des trusts, à la fois entrants et sortants.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> avec des <u>trusts</u> au cours de la période de déclaration (entrants et sortants).
26	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité principale des personnes physiques.	
27	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays de création du trust.	
1.5 Clients - Autres constructions juridiques		
28	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont d'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a d' <u>autres constructions juridiques</u> non mentionnées ci-dessus auxquelles elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
29	Votre entité dispose-t-elle d'informations relatives au nombre de ce type de clients, au nombre de leurs transactions et à la valeur de leurs transactions ?	
30	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont d'autres constructions juridiques, ventilé selon le pays d'établissement/de création.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont d' <u>autres constructions juridiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé selon le pays d'établissement/de création. Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
31	Veillez préciser le type de clients d'autres arrangements juridiques non mentionnés dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	
32	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont d'autres constructions juridiques.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par d' <u>autres constructions juridiques</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration.
33	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par d' <u>autres constructions juridiques</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).

Q#	Texte de la question	Instructions
	sont d'autres constructions juridiques (entrants et sortants).	
1.6 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
34	Votre entité peut-elle distinguer si les clients personnes morales ont des bénéficiaires effectifs qui sont des particuliers fortunés (HNWI) ?	Aux fins de ce questionnaire, un particulier fortuné (HNWI) est une personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 5 millions d'euros.
35	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité primaire du HNWI.	
36	Votre entité peut-elle distinguer si les clients personnes morales ont des bénéficiaires effectifs qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI) ?	Aux fins de ce questionnaire, un particulier très fortuné (UHNWI) est une personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 50 millions d'euros.
37	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des UHNWI, ventilé par nationalité primaire du UHNWI.	
1.7 PPE		
38	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des PPE ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>PPE</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
39	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par pays de résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).</p> <p>Si la résidence est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Veillez inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
40	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité primaire de la PPE (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité primaire de la PPE (y compris les clients nationaux).

Q#	Texte de la question	Instructions
		<p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Veuillez inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
41	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des PPE.	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées avec des <u>PPE</u> au cours de la période de déclaration.</p> <p>L'entité déclarante est tenue de fournir le nombre exact d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées au cours de la période de déclaration, quelle que soit leur valeur monétaire.</p>
42	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des PPE (entrants et sortants) en euros.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> avec les <u>PPE</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).
43	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs uniques de clients personnes morales/ constructions juridiques qui sont des PPE. Veuillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	<p>Veuillez indiquer le nombre total de <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des <u>PPE</u>, ventilé selon la <u>nationalité primaire</u> du bénéficiaire effectif (y compris les bénéficiaires effectifs nationaux).</p> <p>Pour les besoins de cette question, on entend par « bénéficiaire effectif » toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions juridiques, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.</p>
44	Veuillez fournir le nombre total de transactions (entrantes et sortantes) avec les bénéficiaires effectifs des clients personnes morales/ constructions juridiques qui sont des PPE.	
45	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les bénéficiaires effectifs des clients personnes morales/constructions juridiques qui	

Q#	Texte de la question	Instructions
	sont des PPE (entrants et sortants) en euros.	
1.8 Retours et commentaires		
46	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
47	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
2 Risques associés aux produits et services		
2.1 Types de paiement avec les clients		
48	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec des clients ?	Chèque
49	Veillez indiquer le nombre total d'opérations de paiements par chèque avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	Chèque
50	Veillez indiquer la valeur totale des opérations par chèques effectuées avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	Chèque
51	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des transferts électroniques (c'est-à-dire des virements) avec des clients ?	Transferts électroniques
52	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec des ordres de paiement bancaires électroniques avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	Transferts électroniques
53	Veillez indiquer la valeur totale des transferts électroniques (c.-à-d. les virements) effectués avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	Transferts électroniques
54	Pour les paiements effectués à l'intention des vendeurs à travers des comptes bancaires, combien de paiements ont été effectués à l'intention de vendeurs, ventilés par compte bancaire.	Les comptes bancaires doivent être ventilés en compte bancaire monégasque et compte bancaire non monégasque.
55	Pour les paiements effectués par des acheteurs à travers des comptes bancaires, combien de paiements ont été effectués par des acheteurs, ventilés par compte bancaire.	Les comptes bancaires doivent être ventilés en compte bancaire monégasque et compte bancaire non monégasque.

Q#	Texte de la question	Instructions
56	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec des clients ?	Espèces
57	Veillez indiquer le nombre total d'opération en espèces avec des clients, pendant la période de déclaration.	Espèces
58	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients dans le cadre de paiements en espèces au cours de la période de déclaration, tant entrants que sortants.	Espèces Veillez fournir les réponses en euros.
59	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients, dans le cadre de paiements en espèces en 2021, tant entrants que sortants.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés en espèces</u> au cours, 2021. Veillez fournir les réponses en euros.
60	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients, dans le cadre de paiements en espèces en 2020, tant entrants que sortants.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés en espèces</u> au cours, 2020. Veillez fournir les réponses en euros.
61	Veillez indiquer le nombre total d'opérations uniques en espèces avec des clients dépassant 10 000 euros (tant entrants que sortants.).	
62	Votre entité effectue-t-elle des transactions en espèces pour les métaux et pierres précieuses ?	
63	Veillez fournir le nombre total de transactions en espèces de/vers les clients (entrants et sortants) de métaux et pierres précieuses.	
64	Veillez fournir la valeur totale des fonds transférés, des paiements en espèces, entrants et sortants de métaux et pierres précieuses.	
65	Votre entité peut-elle distinguer les opérations avec des clients en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
66	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes.	

Q#	Texte de la question	Instructions
67	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes physiques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes.	
68	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes physiques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes.	
69	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales monégasques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes.	
70	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales monégasques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes.	
71	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales monégasques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes.	
72	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales étrangères, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes.	
73	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales étrangères, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes.	
74	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales étrangères, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes.	
75	Veillez indiquer le nombre total de transactions uniques dépassant 10 000 EUR (à la fois entrantes et sortantes).	
76	Votre entité accepte-t-elle des transactions par carte de crédit avec des clients ?	carte de crédit
77	Veillez indiquer le nombre total de transactions par carte de crédit avec	carte de crédit

Q#	Texte de la question	Instructions
	les clients au cours de la période de déclaration.	
78	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration.	carte de crédit
79	Votre entité utilise-t-elle d'autres types de paiement ?	Par exemple Paypal
80	Quels sont les autres types de paiement ?	Par exemple Paypal
81	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées à travers d'autres types de paiement avec les clients au cours de la période de déclaration.	
82	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés à travers d'autres types de paiement avec les clients au cours de la période de déclaration.	
83	Votre entité accepte-t-elle des paiements en espèces dans des devises autres que l'euro ?	
2.2 Monnaies virtuelles		
84	Votre entité a-t-elle effectué des transactions avec des clients en utilisant des crypto-monnaies au cours de la période de déclaration ?	
85	Veillez indiquer le nombre de transactions (entrantes et sortantes), effectuées avec des clients et utilisant des crypto-monnaies au cours de la période de déclaration.	
86	Veillez indiquer la valeur des fonds transférés (entrants et sortants) à l'aide de crypto-monnaies (en équivalent en euros) au cours de la période de déclaration.	
87	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	<p>L'entité déclarante doit déclarer si elle compte être active, ou proposer des produits et services en matière <u>d'actifs virtuels</u> au cours des années suivantes, accepter ou effectuer des paiements par / à l'intention des clients, ou investir dans les actifs virtuels.</p> <p>Ceci doit inclure non seulement les paiements reçus ou effectués directement en rapport avec les actifs virtuels, mais également les paiements faisant intervenir des tiers (agents, intermédiaires, PSAV, etc.).</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
88	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	L'entité déclarante devrait déclarer les relations d'affaires qu'elle entretient avec les <u>plateformes ou les intermédiaires en matière d'actifs virtuels</u> .
89	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires. Nommez tout ce qui s'applique.	
2.3 Produits et services		
90	Quelle proportion de la valeur des transactions réalisées concerne-t-elle des clients occasionnels ?	
91	Votre entité s'occupe-t-elle des métaux précieux et des pierres ?	
92	Veillez indiquer le nombre total de transactions (achat et vente) liées au commerce de métaux précieux et pierres précieuses.	
93	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, tant à l'achat qu'à la vente, dans le cadre du commerce de métaux précieux et pierres précieuses.	
94	Combien de biens ont été vendus au cours de la période de déclaration ?	
95	Valeur des biens vendus au cours de la période de déclaration.	
96	Quels sont les 5 principaux types de biens proposés à l'antiquaire ?	
97	Quels sont les 5 principaux types de marchandises collectées, par valeur d'article payé au cours de la période de déclaration ?	
98	Quels sont les 5 principaux types de biens vendus, par valeur d'article, au cours de la période de déclaration ?	
99	Votre entité fournit-elle des services liés à la mise en gage ?	
100	Combien de contrats actifs étaient en place à la fin de la période de déclaration ?	
101	Combien de contrats ont été conclus au cours de la période de déclaration ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
102	Combien de contrats de plus de 10 000 euros ont-ils été actifs au cours de la période de déclaration ?	
103	Combien de contrats de plus de 30 000 euros ont-ils été actifs au cours de la période de déclaration ?	
104	Combien de biens ont fait l'objet d'un contrat (articles entrants) au cours de la période de déclaration ?	
105	Votre entité fournit-elle des services liés aux enchères ?	
106	Combien de biens ont été vendus au cours de la période de déclaration ?	
107	Votre entité fournit-elle des services liés aux enchères ?	
108	Valeur des transactions entrantes, liées aux services d'enchères, par pays d'origine.	
109	Nombre de transactions sortantes, liées aux services d'enchères, par pays de destination.	
110	Valeur des transactions sortantes, liées aux services d'enchères, par pays de destination.	
111	Votre entité fonctionne-t-elle en tant qu'agent pour des sociétés de vente aux enchères ?	
112	Quelle(s) maison(s) de vente aux enchères ?	
113	L'entité se spécialise-t-elle dans un ensemble spécifique de biens ?	
114	Si oui, lesquels ?	
2.4 Prêts		
115	Votre entité propose-t-elle et facilite-t-elle l'octroi de prêts ou de crédits à des clients ?	
116	Avec quelles entreprises l'entité travaille-t-elle pour fournir des facilités de prêts et de crédits ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
117	Veillez indiquer le nombre total de prêts accordés aux clients.	
118	Veillez indiquer la valeur totale (en euros) des prêts ou des crédits accordés aux clients.	
119	Votre entité a-t-elle d'autres produits de prêt, non mentionnés ci-dessus, qu'elle propose, facilite ou négocie à l'intention des clients ?	
120	Veillez préciser le type d'autres produits de prêt non mentionnés ci-dessus que votre entité propose à ses clients (citez toutes les réponses qui s'appliquent).	
2.5 Commentaires et retours		
121	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
122	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risque lié au canal de distribution		
3.1 Identification		
123	Votre entité a-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	<p>Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers locaux</u> pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle.</p> <p>Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.</p>
124	Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité primaire du client.	<p>Veillez indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers locaux</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité primaire</u> du client.</p> <p>Si la nationalité n'est pas connue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p>
125	Votre entité a-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	<p>Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers étrangers (situés en dehors de Monaco)</u> pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle.</p> <p>Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
126	Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité primaire du client.	<p>Veillez indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité primaire du client</u>.</p> <p>Si la nationalité n'est pas connue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p>
127	Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	<p>Veillez indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon <u>le lieu de résidence du tiers étranger</u>.</p> <p>Si le lieu de résidence n'est pas connu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p>
3.2 Entrée en relation		
128	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
129	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
130	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
131	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
132	Votre entité accepte-t-elle des clients par l'intermédiaire d'introducteurs ?	
133	L'entité peut-elle fournir des informations sur la nationalité des clients démarchés par l'intermédiaire d'introducteurs ?	
134	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une	

Q#	Texte de la question	Instructions
	personne morale ou d'une construction juridique).	
135	L'entité peut-elle fournir des informations sur la résidence des introducteurs tiers ?	
136	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers .	
137	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présenteielle ?	L'entité déclarante doit indiquer si les clients sont démarchés (aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle) sans rencontre face à face (sur une base non présenteielle).
138	Veillez indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
139	Veillez indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
140	Veillez indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
141	Veillez indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
3.3 Structure		
142	Quelle est la forme juridique de votre entité ?	<p>Forme juridique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Autres SC (sociétés civiles)

Q#	Texte de la question	Instructions
		<ul style="list-style-type: none"> • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE
143	Veillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
144	Veillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
145	Prière d'indiquer le nombre total d'employés de l'entité locale autorisée.	
146	Votre entité contrôle-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?	L'entité déclarante doit indiquer si sa société opère des <u>succursales, des filiales ou des agences</u> .
147	Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	L'entité déclarante doit indiquer <u>le nombre de succursales, filiales et agences</u> de l'entité locale autorisée à Monaco, en les ventilant par pays. Pour les besoins de cette question, le terme « succursale / branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « succursale / branche ».
148	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une autre entité ?	
149	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
150	Si oui, dans quel pays opère la société mère ?	Si l'entité déclarante est une succursale ou une filiale d'une entité établie dans un pays étranger, identifier <u>le pays d'établissement de la société mère</u> .
151	Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	Pour les besoins de cette question, le terme « succursale / branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « succursale / branche ».
152	Votre entité fait-elle partie d'un réseau ou d'un groupe international d'entreprises ?	
153	Si oui, veuillez préciser lequel.	

Q#	Texte de la question	Instructions
154	Votre entité est-elle membre d'une association ou d'une société professionnelle ?	
155	Quelle association ou société?	
156	Votre entité travaille-t-elle avec des agents situés à l'étranger ?	
3.4 Entity Finances		
157	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration.	
158	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé dans la Principauté de Monaco.	
159	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé en dehors de la Principauté de Monaco.	
160	Veillez indiquer le montant de votre dernière déclaration annuelle de TVA.	
3.5 Relations clients rejetées		
161	Veillez indiquer le nombre total de nouvelles relations d'affaires (clients potentiels) rejetées en raison de considérations liées au financement du terrorisme ou au blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration (c.-à-d. ne pas établir une relation d'affaires avec le client) .	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients potentiels (relations d'affaires potentielles) rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au <u>blanchiment de capitaux</u> ou au <u>financement du terrorisme</u>
3.6 Relations clients résiliées		
162	Veillez indiquer le nombre total de relations clients (clients) résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration (c.-à-d. la résiliation d'une relation d'affaires existante).	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients (clients anciens) avec lesquels la relation d'affaires a été résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.
3.7 Commentaires et retours		
163	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
164	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions pour les questions du sondage, Contrôles

C#	Texte de la question	Instructions
1 Contrôles		
1.1 Structure		
1	Veillez indiquer une estimation du temps consacré à la conformité LBC/FT dans votre entité, en équivalents temps plein.	<p>L'entité déclarante doit indiquer une estimation du temps consacré par la personne/entité agréée à la conformité LBC/FT. Veuillez fournir la réponse en équivalents temps plein (ETP).</p> <p>S'il s'agit d'une personne agréée, veuillez fournir l'estimation en décimales du temps ETP. Par exemple, si une moyenne de 10 % d'une semaine de travail standard est consacrée à la conformité LBC/FT, veuillez indiquer une valeur de 0,1.</p> <p>S'il s'agit d'une entité agréée, veuillez indiquer la somme du temps consacré par tous les employés à la conformité LBC/FT, en ETP.</p>
2	Prière d'indiquer le nombre total d'employés équivalents temps plein au sein de votre entité.	<p>L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein, quelle que soit leur fonction.</p> <p>Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.</p>
1.2 Politiques et procédures		
3	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LBC/FT documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LBC/FT.
4	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante doit indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été formellement approuvées par le conseil d'administration et/ou la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
5	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures pour refuser des marchandises en cas de suspicion de BC/FT ?	
6	Pour quelles raisons les biens ou les clients sont-ils refusés pour suspicion de BC/FT ?	Veillez préciser les types de biens et les situations de refus du bien ou du client.
7	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été diffusées à tous ses employés.
8	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a assuré la connaissance des politiques et procédures écrites de LBC/FT auprès de tous ses employés.
9	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LBC/FT au cours de l'année écoulée ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été mises à jour au cours des 12 derniers mois.
10	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LBC/FT de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer la date exacte de la dernière mise à jour de ses politiques et procédures écrites de LBC/FT.

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

C#	Texte de la question	Instructions
11	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT? Par exemple via le contrôle de versions.	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT, telles que le contrôle de versions, ou un journal/une liste permettant de revoir la fréquence des mises à jour et des processus révision.
12	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
13	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT.
14	En vertu de l'art. 33 Avez-vous établi des procédures internes et avez-vous établi et communiqué le rapport d'activité visé à l'article 33 L. n° 1.362 ? (sauf 15, 15 bis, 15 ter de l'art. 1 L. n° 1.362)	Cf. l'article 64 de l'Ordonnance Souveraine <u>n° 2.318</u> .
15	Le chiffre d'affaires de l'entité est-il supérieur ou égal à 500.000 €. Comptez-vous 5 employés ou plus ?	
16	En vertu de l'art. 59 : uniquement pour les alinéas 4) à 6), 8) à 19) et 21) à 30) de l'article 1 de la loi n° 1.362. Avez-vous communiqué à l'AMSF un rapport annuel établi par un expert-comptable ou un comptable agréé inscrit au tableau de l'Ordre comme l'exige l'art. 59 de la loi n° 1.362 ?	Cf. l'article 64 de l'Ordonnance Souveraine <u>n° 2.318</u> .
17	Votre entité a-t-elle déjà soumis des Procédures LBC/FT à l'AMSF ?	
18	Veillez indiquer la date de la dernière transmission de votre manuel de procédures LBC/FT à l'AMSF.	
1.3 Governance		
19	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ?	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ?

C#	Texte de la question	Instructions
		<p>Les mesures prises par le conseil d'administration et/ou la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LBC/FT pourraient inclure :</p> <p>(1) la haute direction inclut les questions de LBC/FT dans l'ordre du jour quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel/annuel ;</p> <p>(2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ;</p> <p>(3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LBC/FT chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LBC/FT ;</p> <p>(4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LBC/FT), en achetant un logiciel de surveillance de LBC/FT ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ;</p> <p>(5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LBC/FT ;</p> <p>(6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.</p>
20	<p>Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LBC/FT ?</p>	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LBC/FT.</p> <p>La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT.</p>
21	<p>Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LBC/FT sont corrigées ?</p>	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LBC/FT et d'atténuer les risques de BC/FT.</p> <p>La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT, des rapports périodiques de LBC/FT, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure :</p> <p>(a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LBC/FT, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications,</p>

C#	Texte de la question	Instructions
		(b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé, (c) l'octroi de la priorité au domaine de la LBC/FT en matière d'audit interne, etc.
22	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
23	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LBC/FT, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
24	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre total de violations auxquelles elle a fait face au cours des 5 dernières années. Tout manquement à la conformité lié à la LBC/FT, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
25	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LBC/FT.	
1.5 Formation		
26	Votre entité a-t-elle dispensé une formation LBC/FT au cours de la période de référence ?	
27	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LBC/FT à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les <u>directeurs/la direction</u> ont été formés aux questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.
28	Votre entité a-t-elle dispensé une formation sur la LBC/FT à ses vendeurs/représentants commerciaux au cours de la période de déclaration ?	
29	Votre entité a-t-elle dispensé une formation LBC/FT à son personnel administratif au cours du cycle de déclaration.	
30	Prière d'indiquer le nombre total d'employés formés sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de personnes formées</u> sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.
31	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'activités de formation/sensibilisation</u> à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration.

C#	Texte de la question	Instructions
32	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations...) ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>diffusion de documents connexes</u> (textes juridiques, procédures, orientations...)
33	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles des réunions internes ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient des <u>réunions internes</u> .
34	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>consultation du site web de l'AMSF</u> .
35	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco</u> .
36	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco</u> .
37	Votre entité fait-elle partie d'un groupe ?	
38	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	
39	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles d'autres activités non mentionnées ci-dessus ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient d'autres activités.
40	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
41	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de lutte contre le blanchiment de capitaux ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LBC</u> .
42	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LFT</u> .

C#	Texte de la question	Instructions
	procédures internes de lutte contre le financement du terrorisme ?	
43	L'une des activités de formation/sensibilisation a-t-elle porté sur des sujets liés aux procédures lutte contre le blanchiment de capitaux du groupe ?	
44	L'une des activités de formation/sensibilisation a-t-elle porté sur des sujets liés aux procédures de lutte contre le financement du terrorisme du groupe ?	
45	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>typologies</u> .
46	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à des <u>cas pratiques</u> .
47	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'actualité</u> .
48	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>la corruption</u> .
49	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement du terrorisme</u> .
50	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>crypto-monnaies</u> .
51	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement de la prolifération des armes de destruction massive</u> .
52	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'évasion fiscale</u> .
53	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à la <u>fraude</u> .

C#	Texte de la question	Instructions
	ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	
54	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets différents de ceux déjà mentionnés.
55	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
1.6 KYC		
56	Votre entité identifie-t-elle tous les clients, quel que soit leur mode de paiement ?	
57	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte d'identité de l'individu ?	
58	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle le passeport de l'individu ?	
59	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte de séjour de l'individu ?	
60	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle le justificatif d'adresse de l'individu ?	
61	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle d'autres données concernant l'individu ?	
62	Veillez spécifier d'autres données de l'individu enregistré.	
63	Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients :	<p>L'entité déclarante doit indiquer si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prénom • Nom • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Niveau de risque
64	Si votre entité ne recueille pas tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ?	S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre par « NA ».

C#	Texte de la question	Instructions
65	Lorsque la transaction du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle l'extrait du registre du commerce du client ?	
66	Lorsque la transaction avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les statuts du client ?	
67	Lorsque la transaction du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle le procès-verbal d'assemblée ?	
68	Lorsque la transaction est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les documents d'identité de tous les bénéficiaires effectifs (détenant au moins 25 % de l'entité) ?	
69	Lorsque la transaction avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle d'autres données ?	
70	Veillez préciser les autres données des personnes morales/constructions juridiques enregistrées.	
71	L'entité enregistre-t-elle toutes les informations suivantes dans la base de données clients :	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Structure de propriété complexe • Apporteurs d'affaires
72	Si votre entité ne recueille pas les informations des question ci-dessus, prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies ?	S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre par « NA ».

C#	Texte de la question	Instructions
73	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant :	<ul style="list-style-type: none"> • Prénom • Nom de famille • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Niveau de risque • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Structure de propriété complexe • Apporteurs d'affaires
74	Si votre entité ne recueille pas les informations des question ci-dessus, prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies ?	S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre par « NA ».
75	Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?	
76	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients. Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
77	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients sur Internet ?	
78	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients à travers le Journal de Monaco ?	https://journaldemonaco.gouv.mc
79	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites spécialisés dans les services de détection des risques ?	
80	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites web d'entreprises ?	

C#	Texte de la question	Instructions
81	Votre entité recherche-t-elle des informations sur l'organisation du client, les membres du conseil d'administration, etc.	
82	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients dans la presse ?	
83	Quelles autres informations sont utilisées dans le cadre des recherches sur le client ?	
84	Les résultats de la recherche sont-ils systématiquement enregistrés ?	
85	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	(5 années)
86	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque aux mesures de vigilance (CDD) relatives la clientèle ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les mesures de vigilance relatives à la clientèle sont appliquées conformément à l'approche fondée sur le risque.
87	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ?	C'est-à-dire, mesures simplifiées, standard et renforcées.
88	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q1. L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> issus de relations d'affaires et de clients occasionnels/clients, au cours de la période de déclaration. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
89	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> faisant l'objet de mesures de vigilance simplifiées, ayant utilisé des produits ou services qui entrent dans le champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.
90	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle identifie et vérifie l'identité de ses clients en utilisant des sources d'information fiables et indépendantes.
91	Les politiques KYC de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de	L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques KYC comprennent des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif.

C#	Texte de la question	Instructions
	vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	
92	A quelle fréquence les mesures de vigilance sont-elles appliquées aux clients classés en risque élevé ?	
93	Avez-vous sélectionné « Événement déclencheur » dans la question précédente ?	
94	Veillez identifier tous les événements déclencheurs du devoir continu de vigilance relatif aux clients classés à haut risque de BC/FT.	
95	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine des clients à haut risque avant de prendre en charge le client ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle prend des mesures pour identifier la source du patrimoine des clients à haut risque avant la prise en charge du client.
96	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
97	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
98	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
99	Votre entité effectue-t-elle des opérations en utilisant des actifs virtuels avec ou pour le compte de clients ?	
100	Comment l'entreprise vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des avoirs virtuels ?	Si cela ne s'applique pas, veuillez indiquer « NA ».
101	Votre entité a-t-elle rencontré des difficultés pour recevoir des informations KYC de tiers en cas de besoin ?	
102	Veillez indiquer la raison principale des difficultés (par exemple, raison juridique, raison commerciale, indisponibilité des informations, autre) et le type de tiers (par exemple, institution financière, EPNFD).	
103	L'évolution des services demandés par les clients contribue-t-elle à l'identification de signaux d'alarme ?	

C#	Texte de la question	Instructions
1.7 Mesures de vigilance renforcées		
104	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de leur intégration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des <u>mesures de vigilance renforcées</u> ont été appliquées <u>au début</u> des relations d'affaires, c'est-à-dire de nouveaux clients, au cours de la période de déclaration. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
105	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées <u>dans le cadre de relations d'affaires</u> , au cours de la période de déclaration.
106	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de clients</u> qui ont fait l'objet de <u>mesures de vigilance renforcées</u> au cours de la période de déclaration, c'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
107	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration.
108	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de bénéficiaires effectifs</u> , de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration. Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
1.8 Évaluations des risques		
109	Combien de niveaux de risque LBC/FT votre entité a-t-elle pour ses clients ?	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre de niveaux de risque LBC/FT qu'elle a pour ses clients.
110	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT, le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
111	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> dont le niveau de risque de LBC/FT n'a pas encore été déterminé. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.

C#	Texte de la question	Instructions
112	Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes :	L'entité déclarante devrait indiquer si toutes les informations suivantes sont prises en considération pour une affectation de haut risque : <ul style="list-style-type: none"> • pays de résidence • activité • statut PPE • type de client • produits et services • types d'opérations • canaux de distribution
113	Si votre entité ne prend pas en considération tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte ?	Si tous sont pris en compte, prière de répondre par « NA ».
114	Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ?	
115	Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité.	Prière de préciser tout ce qui s'applique.
116	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
117	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
118	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
119	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	
120	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	
121	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	(propre évaluation de l'entité)
1.9 Audit interne/contrôles		
122	En quelle année votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit AMSF pour la dernière fois ?	

C#	Texte de la question	Instructions
123	Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ?	(Audits liés à la LBC/FT uniquement)
124	Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type.	(Audits liés à la LBC/FT uniquement)
1.10 Surveillance		
125	Votre entité a-t-elle mis en place un système pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	
126	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients au cours de la période de déclaration.	Prière de répéter la réponse fournie à la Q3.
127	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
128	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
129	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
130	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
131	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
132	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
133	Votre entité a-t-elle officialisé et utilisé les seuils d'identification requis par votre secteur ?	
134	Votre entité prend-elle en compte les transactions multiples ou cumulatives ?	
135	Combien de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle déclenchées	

C#	Texte de la question	Instructions
	par des seuils ont été effectuées au cours de la période de déclaration ?	
136	Votre entité surveille-t-elle les transactions en espèces des clients pour s'assurer que la limite de 30 000 euros n'est pas dépassée dans les six mois ?	
137	Combien de fois votre entité a-t-elle refusé la transaction d'un client parce qu'elle dépassait la limite de 30 000 euros en espèces dans les six mois ?	
138	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations entrantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
139	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds entrants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
140	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations sortantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
141	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds sortants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
1.11 Conservation des informations		
142	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les informations relatives aux opérations sont conservées pendant au moins 5 ans.
143	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales sont conservées pendant au moins 5 ans après la fin de la relation d'affaires.
144	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
145	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants :

C#	Texte de la question	Instructions
		<p>(1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ?</p> <p>(2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ?</p> <p>(3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.</p>
146	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	
1.12 Sanctions financières ciblées		
147	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées.</p> <p>Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants :</p> <p>(a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ;</p> <p>(b) fréquence et portée du filtrage ;</p> <p>(c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).</p>
148	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	<p>La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées.</p> <p>L'engagement pertinent peut inclure :</p> <p>(1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ;</p> <p>(2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc.,</p>

C#	Texte de la question	Instructions
		(3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités, (4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.
149	Votre entité dispose-t-elle d'un système de vérification de la base de données clients ?	
150	Votre entité consulte-t-elle la liste de gel des fonds applicable en Principauté de Monaco lors de l'intégration de nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	
151	Avez-vous des clients qui ont des chaînes de paiements à destination ou en provenance de bénéficiaires effectifs finaux ?	
152	Votre entité procède-t-elle à des vérifications (terrorisme, prolifération, sanctions financières) sur des sujets relatifs à l'ensemble de la chaîne de paiement jusqu'au bénéficiaire effectif final ?	
153	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	
154	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
1.13 PPE		
155	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des systèmes de gestion des risques appropriés afin de déterminer si un client ou un bénéficiaire effectif est considéré comme une PPE.
156	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ?	Prière de préciser tout ce qui s'applique.
157	Quelles procédures supplémentaires de LBC/FT sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque	L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple :

C#	Texte de la question	Instructions
	standard) ? Prière de préciser tout ce qui s'applique.	(a) avant d'établir une relation d'affaires, (b) au cours d'une relation d'affaires. Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.
158	Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
159	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
160	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
161	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LBC/FT ?	
162	Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif qui est une PPE ou pour poursuivre une relation commerciale avec un client ou un bénéficiaire effectif qui devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ?	
1.14 Opérations en espèces		
163	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> identifiées et signalées en interne au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration. (Pas nécessairement déposées à la CRF)
164	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS au cours des 3 dernières années auprès de la CRF ?	
165	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
1.15 Déclarations d'opérations suspectes		
166	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> identifiées et signalées en interne au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration. (Pas nécessairement déposées à la CRF)

C#	Texte de la question	Instructions
167	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS au cours des 3 dernières années auprès de la CRF ?	
168	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
169	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2021.	
170	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2020.	
171	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
172	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
173	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
174	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
175	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.

C#	Texte de la question	Instructions
176	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
177	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF pour l'année civile 2020.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
178	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
179	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclarées à la CRF pour l'année civile 2021.	
180	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
181	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
182	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
183	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
184	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
185	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
186	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	

C#	Texte de la question	Instructions
187	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
188	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
189	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
190	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations déclaré à la CRF, au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit communiquer le nombre de tentatives d'Opérations (opérations non réalisées) qu'elle a déclarées à la CRF monégasque (www.amsf.mc).
191	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ?	Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc.
192	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LBC/FT, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.16 Retours et commentaires		
193	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
194	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions pour les questions du sondage, Attestation

S#	Texte de la question	Instructions
Attestation		
1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.